



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 43152

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la prolifération très importante d'un frelon d'origine asiatique. Par une précédente question, publiée au Journal officiel le 25 septembre 2008, il avait déjà fait part de son souhait de classer cette espèce parmi les espèces nuisibles afin de stopper sa dissémination sur le territoire national et de limiter les répercussions sur les rendements agricoles et sur la santé publique. Dans sa réponse en date du 6 novembre 2008, il a indiqué qu'une étude coordonnée par l'Association de développement apicole d'Aquitaine était en cours afin de mieux mesurer les impacts éventuels de *vespa velutina* sur les ruchers. Aussi, il aimerait savoir si le classement parmi les espèces nuisibles de ce frelon est envisagé afin d'en stopper la prolifération.

Texte de la réponse

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*), apparu récemment sur le territoire français, s'est étendu dans le Sud-Ouest et sa présence a été identifiée dans certains départements plus au nord. Cette espèce se nourrit notamment d'insectes et a un comportement de prédation sur les abeilles domestiques, ce qui préoccupe fortement les apiculteurs. Face à cette situation, plusieurs démarches ont été entreprises visant à mieux connaître l'espèce, ses implications dans le contexte du territoire français et à favoriser la prévention et la limitation des impacts. En 2007, une étude menée par l'Association de développement apicole d'Aquitaine (ADAAQ) a bénéficié de fonds communautaires du programme apicole et d'une aide du conseil régional d'Aquitaine. Cette étude a confirmé un impact potentiel du frelon asiatique sur le rucher aquitain et a permis de formuler des préconisations en matière de lutte. Celle-ci est fondée sur le piégeage des fondatrices - femelles sexuées quittant le nid dès la fin de l'hiver pour fonder une nouvelle colonie -, ainsi que la destruction des nids. En 2008, il a été créé un groupe de travail « frelon asiatique » coanimé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) et le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP), réunissant également les ministères de l'intérieur et de la santé, la préfecture de la zone de défense sud-ouest, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et l'ADAAQ. Par ailleurs, le CNRS, le MNHN, l'INRA et l'Institut de recherche pour le développement (IRD) sont engagés dans une étude de recherche appliquée de trois ans lancée en 2008, financée sur le programme apicole communautaire, concernant la biologie de l'espèce, ses impacts sur les abeilles et le contrôle des populations. L'étude de l'ADAAQ a également été poursuivie et deux préfectures (Dordogne et Lot-et-Garonne) ont programmé des expérimentations de piégeage. Une vigilance particulière est portée à la prévention des conséquences potentielles de cette action sur l'entomofaune. Le bilan des expérimentations menées en 2008 tend à montrer une efficacité limitée du piège conçu. Des adaptations techniques ont donc été envisagées et des opérations de piégeage sont de nouveau programmées localement pour 2009. Le suivi de la répartition de l'espèce est également un volet important. Des dispositifs visant à faciliter le signalement des nids et le traitement des informations ont été mis en place dans certains départements, dont la Dordogne. Au niveau national, le MNHN centralise l'ensemble des données qui lui parviennent et établit une carte de progression de l'espèce. Concernant les risques potentiels pour la santé et la sécurité publiques, les données actuelles ne semblent pas dénoter une augmentation des piqûres

d'hyménoptères dans les départements colonisés par le frelon asiatique. Il faut noter que cette espèce n'est pas impliquée dans un nombre élevé d'accidents graves en Asie. Dans son rapport « Pour une filière apicole durable », M. Saddier, député de la Haute-Savoie, a établi des préconisations relatives au frelon asiatique, notamment celle de préciser son statut juridique. En complément des actions précédemment décrites, cette démarche doit s'inscrire dans une réflexion plus large, relative à la gestion des espèces exogènes invasives et de l'inscription du frelon asiatique par le MEEDDAT sur la liste prévue à l'article L. 413-11 du code de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43152

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1929

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5576